

Ville de BRUXELLES
Département Urbanisme
Plan et autorisations
Boulevard Anspach, 6
B – 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 48M03
N/Réf : AVL/ah/BXL-2.1686/s.347
Annexe : /

Madame, Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue de la Montagne, 6. Pose d'enseignes s'inscrivant dans le nouveau projet de devanture.

Dossier traité par J. Neirings et G. Gemoets.

En réponse à votre lettre du 23/04/04 concernant l'objet susmentionné, nous avons l'honneur de vous communiquer l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 05/05/04.

Le 06/08/03, la C.R.M.S. avait examiné un premier projet de devanture qu'elle avait demandé de revoir. Bien que la demande actuelle (introduite par le même demandeur et le même architecte) porte sur la pose d'enseignes, elle inclut également des adaptations du projet de devanture même. Celles-ci ne vont malheureusement pas dans le sens d'une amélioration du projet : la Commission se prononce donc défavorablement et elle demande de revoir le projet en portant une attention particulière aux points suivants :

- en aucun cas, les châssis de la vitrine et de la porte ne peuvent être divisés tel que proposé (projet modifié par rapport à 2003). La partie vitrée de la porte doit rester inchangée. Si l'ouverture de la vitrine s'impose réellement, sa division devra être mieux étudiée (châssis à guillotine de préférence).
- la mise en couleur de l'ensemble de la devanture (nouvelle proposition par rapport à 2003) devra être plus neutre que prévue. Le projet prévoit une couleur bordeaux pour les parties en bois, des lettres jaunes sur fond bordeaux pour le store, des lettres jaunes sur fond bleu pour le caisson et enfin du rouge et du noir à poser sur des parties non définies. Cette mise en couleur n'est pas acceptable sur le plan chromatique et accentuerait le dispositif asymétrique de la devanture par rapport à la façade néoclassique.

En conclusion, la C.R.M.S. plaide pour l'enlèvement du caisson et la remise en valeur de la devanture existante dont la partie supérieure subsiste très probablement sous le dispositif actuel (sondages à réaliser). Le dispositif de la tente solaire pourrait éventuellement y être intégré. La Commission insiste sur la valeur patrimoniale du bien et sur le fait qu'il se situe dans la zone de protection d'une série importante de biens classés; elle demande que la nouvelle devanture soit plus en harmonie avec la valeur patrimoniale du bien.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président